



AQUIS Patrimoine

Donnez un envol à votre patrimoine

COMPLÉMENT D'INFORMATION À LA NOTE DU
MARDI 24 MARS
La prévoyance

Chers Clients, Chers Amis,

Suite à notre communiqué du 24 Mars 2020, relatif au délai de franchise sur les prévoyance, nous connaissons aujourd'hui la position du gouvernement et des assureurs à ce sujet.

Nous vous invitons si vous la souhaitez à utiliser les liens ci-dessous.

Aucune indemnité journalière ne sera versée pour des mesures de confinement forcé sans possibilité de télétravail. Exemple : fermeture d'un cabinet dentaire.

Malgré cette absence d'indemnités, l'état prévoit des compensations pour certain cas bien précis et assouplit depuis aujourd'hui l'accès au fonds de solidarité.

Voici quelques liens d'articles utiles :

Coronavirus COVID-19 : Les mesures de soutien aux entreprises

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

Les réponses du Gouvernement aux difficultés rencontrées par les indépendants (dont les micro-entrepreneurs)

<https://www.economie.gouv.fr/covid-mesures-independants>

Fonds de solidarité : (1500€)

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds de solidarite.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf)

Cette page n'est pas à jour des dernières mesures annoncées ce matin (50% au lieu de 70%)

FAQ pour les professionnels de santé

<https://www.ameli.fr/gironde/medecin/actualites/mesures-exceptionnelles-liees-au-covid-19-une-faq-pour-les-professionnels-de-sante>

Bonne réception et bon courage à tous.

L'équipe d'Aquis Patrimoine
